

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 2 Mai 2017 à 19h30**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 24/04/2017

Date de la publication : 24/04/2017

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 04/05/2017

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. LAALÉJ Saad – M. DEMOL Frédéric – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : M. DEMOL Frédéric

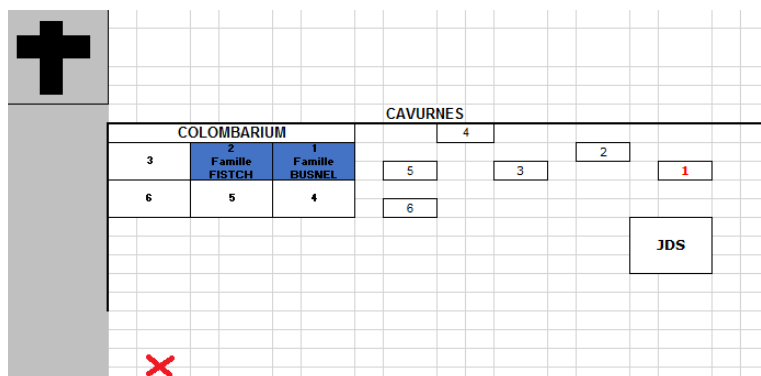
**1. CHOIX DE L'OSSUAIRE ET DU BANC POUR LE CIMETIERE (EN PRESENCE DU COMITE EMBELLISSEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de respecter les règles en ce qui concerne le cimetière, un ossuaire doit être mis en place.

Voici les deux devis proposés par l'entreprise « Hignard Marbrerie » :

HIGNARD Marbrerie (Tinténiac)	
Fourniture et pose d'un ossuaire en granit « rose de la clarté » Entourage de 200 x 94 x 53 Ht Face avant en granit noir fin Dalle de fermeture 100 x 205 x 8 ép Terrassement inclus	Prix unitaire : <b>1 780 €</b>
Inscription en lettres antiques gravées et peintes en blanc « OSSUAIRE COMMUNAL »	Prix unitaire (par lettre) : <b>7 €</b> Montant TTC : <b>112 €</b>
<b>TOTAL TTC : 1 892 €</b>	
Fourniture et pose d'un ossuaire Sans plaques, sans vide sanitaire Avec dalle de fermeture 50cm de profondeur	Prix unitaire : <b>850 €</b>
Fourniture et pose d'une tombale en granit « rose de la clarté » Dimension 100 x 200 8ép Dalle de fermeture 100 x 205 x 8 ép Marche avant en trois épaisseurs	Prix unitaire : <b>1 010 €</b>
<b>TOTAL TTC : 1 860 €</b>	

Concernant l'emplacement, la proposition est (approximativement) celle-ci :



Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le premier devis décrit ci-dessus, pour un montant de 1 892 € TTC, mais souhaitent que l'ossuaire soit semi enterré de 15cm (pour laisser apparaître 35cm) ;
- DECIDE de choisir l'emplacement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'une décision doit aussi être prise concernant la mise en place du banc au jardin du souvenir.

Plusieurs photos de bancs sont proposées.

### COLA

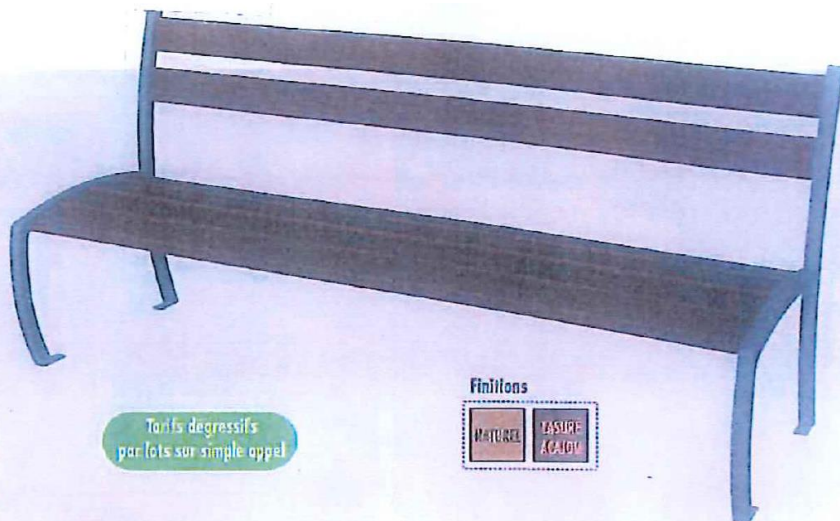
- Lames en bois exotique, en Pin certifié FSC (traitement protecteur fongicide, insecticide et hydrofuge) ou en bois technique (65 % de bois recyclé et 46 % de polymère recyclé).
- Piètement en fonte avec platine contrôle de renfort.
- Long. 200 x larg. 75,5 x haut. 77,1 cm.
- Hauteur d'assise : 45,2 cm.
- Poids : 55 kg (Pin), 62 kg (bois exotique) et 96 kg (bois technique).
- Visserie en acier galvanisé.
- Livré monté.
- Garantie 1 an.



N°1

### COCO

- Lames exotique lasurées, naturel ou acajou, section 90 x 32 mm.
- Piètement acier 30 x 30 x ép. 2 mm, finition peinture époxy coloris gris manganèse.
- Long. 180 x larg. 60 x haut. 85 cm.
- Hauteur d'assise : 40 cm.
- Poids : 42 kg.
- Visserie inox.
- Autostable.
- Option : scellement, nous consulter.
- Garantie 1 an.



N°2

Réf.	Désignation	Prix unitaire
2027209630	Bois exotique naturel	419,78 € H.T.
2027209631	Bois exotique lasuré acajou	480,32 € H.T.

Tarifs dégressifs par lots sur simple appel

Finitions





## ABELIA

- Piétement en fonte perforé pour fixation par vis d'ancrage.
- 3 ou 6 lames en bois exotique avec traitement fongicide, insecticide et hydrofuge.
- Visserie en acier zingué.
- Garantie 1 an.

### Banc simple :

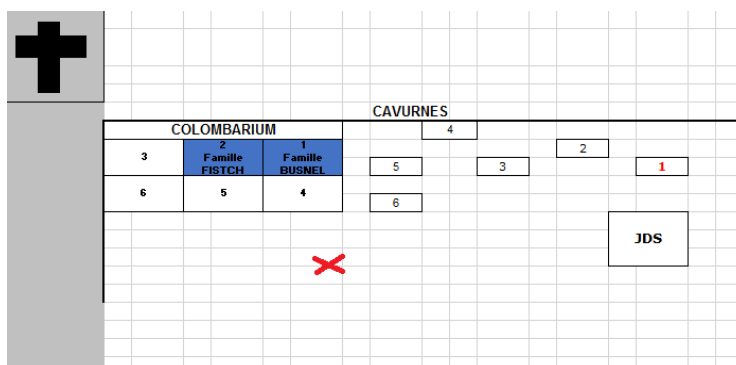
- Long. 200 x larg. 63,6 x haut. 80,5 cm.
- Hauteur d'assise : 42,2 cm.
- Poids : 80 kg.

### Banc double :

- Long. 200 x larg. 90 x haut. 84,8 cm.
- Hauteur d'assise : 42 cm.
- Poids : 110 kg.

N°3

Concernant l'emplacement, la proposition est (approximativement) celle-ci :



Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de choisir le banc n°1 présenté ci-dessus ;
- DECIDE de choisir l'emplacement tel que présenté ci-dessus.

## 2. DECISION SUR LA VISITE D'UN VILLAGE FLEURI (EN PRESENCE DU COMITE EMBELLISSEMENT)

Monsieur le Maire fait une remarque concernant l'énoncé erroné de ce point. Il ne s'agit pas de la visite d'un village fleuri mais de la proposition de candidater au concours des villages fleuris.

Les membres du Conseil Municipal et du Comité Embellissement ne souhaitent pas y participer cette année, en raison d'un travail trop important à fournir.

## 3. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » (EN PRESENCE DU COMITE EMBELLISSEMENT)

Comme l'année passée, il serait intéressant de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » pour l'été 2017. Il faut cependant que les jeunes s'impliquent pour que ce projet soit une réussite, contrairement à l'année dernière.

Les chantiers proposés aux jeunes pourraient être par exemple :

- le paillage en ardoise autour des massifs végétaux
- le passage de lasure sur les agrès en bois du parcours sportif
- le passage d'huile de lin pigmentée sur l'abribus

Concernant l'encadrement, quelques élus seraient d'accord pour s'en charger, notamment Emmanuel HAMON.

Une régie d'avances doit être créée pour permettre l'indemnisation des jeunes en espèces.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » ;**
- **DECIDE de créer une régie d'avances pour permettre l'indemnisation des jeunes en espèces.**

#### **4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget global de subvention de 10 500 € a été voté au budget 2017 lors de la dernière séance.

Il convient désormais de procéder à la répartition de cette somme (imputation budgétaire qui comprend les associations, l'AFEL, Famille Rurales, et les séjours pédagogiques).

La répartition est la suivante :

Associations	Subvention 2017	
Restaurants du Cœur	60 €	A l'unanimité
ASVHG (Avenir Sportif Vignoc-Hédé-Guipel)	60 €	A l'unanimité
Tinténiac Combourg Handball Club	Demander les noms	
Association Prévention Routière	0,00 €	A l'unanimité
AFSEP	60,00 €	A l'unanimité
Association Couture et Soi	152,00 €	A l'unanimité
Association Chemins et Nature	152,00 €	A l'unanimité
Association des Organistes du secteur de Tinténiac	70,00 €	9 Pour ; 1 abstention
ADMR	361,00 €	A l'unanimité
Ligue contre le Cancer	60,00 €	A l'unanimité
OSBR (Office des Sports de la Bretagne Romantique)	361,00 €	A l'unanimité
Union Sportive du Linon	45,00 €	A l'unanimité
France Adot 35	0,00 €	A l'unanimité
Handicap Service 35	0,00 €	A l'unanimité
Fédération de Gouren	0,00 €	A l'unanimité
Solidarité Paysans	0,00 €	A l'unanimité
Anciens Combattants	100,00 €	A l'unanimité
Familles Rurales	1059,16 € de demandé Un enfant à enlever de la liste et recalculer	
AFEL	Demander nom enfants + nombre de journées	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.**

## **5. DECISION SUR LE REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE CET ETE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider si un remplacement au secrétariat de la Mairie doit être effectué pendant les congés d'été.

Pour rappel, l'année passée, la secrétaire avait été remplacée pendant ses congés du 13 juillet au 2 août (cela avait coûté à la commune 572,40 €).

Les congés d'été, cette année, seront pris du 14 août au 10 septembre 2017 (soit 4 semaines).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie du 28 août au 10 septembre 2017 (soit 2 semaines).**

## **6. MISE EN PLACE DU « DOCUMENT UNIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Cette évaluation donne lieu à un plan d'actions permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

La mise en place d'un Document Unique présente les avantages suivants : amélioration de la santé et de la sécurité du personnel en favorisant les conditions de travail ; réduction des coûts liés aux arrêts de travail ; respect des obligations légales et réglementaires.

La commune peut bénéficier de l'assistance d'un conseiller en prévention des risques professionnel du CDG35, pour l'établissement de ce Document Unique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE de mettre en place un « Document Unique ».**

## **7. DECISION SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux frais de cantine des écoles pose problème. Un débat s'ouvre sur la question de cette participation.

Pour information, dans les communes alentours, le financement des repas de cantine se présente comme suit :

IRODOUER	Entièrement facturé aux parents	
BRETEUIL	Entièrement facturé aux parents	
MELESSE	Entièrement facturé aux parents	6€ par repas
L'HERMITAGE	Entièrement facturé aux parents	4€76 par repas pour les enfants venant des communes extérieures
GEVEZE	Facturé aux parents en fonction du quotient familial  Convention avec les communes extérieures	4€28 par repas pour les enfants de la commune  6€62 par repas pour les enfants venant des communes extérieures Les communes extérieures prennent en charge la différence

LANGON	Entièrement facturé aux parents	4€ par repas pour les enfants venant des communes extérieures
LANGAN	Entièrement facturé aux parents	3€60 par repas pour tous
LA MEZIERE	Facturé aux parents en fonction du quotient familial  Convention avec les communes extérieures	de 2€42 à 4€60 en fonction du quotient familial  + 1€80 par repas pour les enfants venant des communes extérieures, réglés par les communes extérieures
ROMILLE	Entièrement facturé aux parents suivant le quotient familial pour les enfants de la commune	en fonction du quotient familial : - de 620€ = 2€72 ; de 620€ à 950€ = 3€06 ; de 950€ à 1 250€ = 3€40 ; de 1 250€ à 1 500€ = 3€74 ; + de 1 500€ = 4€08  4€08 par repas pour les enfants venants de communes extérieures

Une prise en compte du quotient familial dans l'aide apportée par la commune aux familles est proposée.

Un seuil pourrait être indiqué à partir duquel la commune peut commencer à apporter une aide financière en fonction du quotient familial.

Des simulations en prenant compte de différentes tranches de quotient familial devront être faites pour estimer le budget alloué à cela.

Les Conseillers Municipaux sont conviés à prendre un temps de réflexion sur ce point jusqu'à la prochaine séance.

## **8. MISE A JOUR DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que les conventions avec les associations n'ont pas été mises à jour depuis la réhabilitation de la mairie / salle communale.

Ces conventions doivent être modifiées sur les points suivants :

- La cloison mobile ne devra pas être manipulée par quelque membre d'association que ce soit. Seuls les élus habilités peuvent la manipuler. Celle-ci restera en permanence ouverte, sauf cas exceptionnel (élections, manifestations communale, etc.). La commune garde la priorité sur l'utilisation de la salle communale ;
- Du matériel de nettoyage sera mis à disposition des associations et particuliers louant la salle ;
- Une fois par mois, une association à tour de rôle devra effectuer un nettoyage plus approfondi (notamment passer la serpillère). Un planning sera effectué et mis à disposition ;
- Ne pas toucher aux radiateurs ;
- Vérifier que toutes les portes sont fermées à clé et les fenêtres fermées ;
- Eteindre, laisser ouverte et débrancher l'armoire réfrigérée ;

Des poubelles (notamment pour les déchets recyclables) devront être achetées et mises à disposition.

Une réunion avec les associations sera proposée pour la remise des clés, la signature des nouvelles conventions et les instructions concernant l'alarme.

Ces conventions vont être rédigées et seront soumises au vote du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

## **9. REMBOURSEMENT REMI COUET (CADEAU A L'ARCHIVISTE)**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe explique que l'archiviste qui a procédé au classement des archives communales en fin d'année 2016 a donné de son temps personnel pour participer à la réunion publique de présentation des archives. Monsieur le Maire Rémi COUET, est allé acheter un cadeau (un ouvrage) pour le remercier. La boutique n'acceptant pas le paiement par mandat, il a dû régler la somme de 49 €. Il convient donc de procéder à son remboursement.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention) :**

**- ACCEPTE de procéder au remboursement de Monsieur le Maire Rémi COUET pour un montant de 49 €.**

## **DATES A RETENIR :**

- *Dimanche 7 Mai* : Elections Présidentielles – 2<sup>nd</sup> tour
- *Lundi 8 Mai* : Repas des classes 7 et des anciens combattants
- *Vendredi 26 Mai à 19h* : Fête des Mères
- *Lundi 29 Mai à 20h* : Réunion de préparation du prochain Conseil Municipal (en présence de Pierrette FROGER)
- *Jeudi 1<sup>er</sup> Juin à 14h* : Après-midi des aînés
- *Mardi 6 Juin à 20h* : Conseil Municipal

Séance close à 22<sup>h</sup>45

Prochaine réunion le Mardi 6 Juin 2017 à 20<sup>h</sup>